PRIX INDIANOCÉANIE 2019

DOSSIER D'INSCRIPTION

CE DOSSIER COMPREND :

- **UNE FICHE D'INSCRIPTION**
- **UNE CONVENTION DE CESSION DE DROITS**
- **LE RÈGLEMENT**

COMMENT LE COMPLÉTER ?

1. Lisez attentivement le règlement.
2. Imprimez la fiche d'inscription et **complétez-la**. Attention, n'oubliez pas de la **dater** et de la **signer** !
3. Imprimez deux exemplaires de la convention de cession de droits et **complétez-les**. Attention, n'oubliez pas de les **dater**, de **parapher chaque page** et de les **signer** !

COMMENT LE SOUMETTRE ?

PAR VOIE POSTALE OU DÉPÔT DIRECT

- Glissez votre fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée ainsi qu'une copie de votre pièce d'identité dans une enveloppe A5, cachetée et sur laquelle vous inscrivez uniquement "**fiche d'inscription**"
- Dans une seconde enveloppe A5, cachetée et sur laquelle vous inscrivez uniquement "**convention de cession de droits**", glissez deux exemplaires de la convention de cession de droits dûment remplis, datés, paraphés et signés.
- Dans une enveloppe A3, insérez:
 -votre enveloppe A5 "fiche d'inscription"
 -votre enveloppe A5 "convention de cession de droits"
 -votre manuscrit imprimé selon les spécificités du réglement
- Envoyez ou déposez votre dossier à
 Commission de l'océan Indien
 Appel à écritures « Indianocéanie »
 Blue Tower - 3ème étage
 Rue de l'Institut
 Ebène
 Maurice

PAR VOIE NUMÉRIQUE

- Indiquez en objet de votre email: **Prix Indianocéanie 2019 - manuscrit.** N'y indiquez PAS vos nom/prénom.
- Attachez votre manuscrit converti au format PDF en pièce jointe. Nommez votre fichier uniquement par le titre de votre oeuvre.
- Scannez votre fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée ainsi que votre pièce d'identité. Joignez ce PDF à votre email en nommant le fichier "**fiche d'inscription**"
- Scannez un exemplaire de la convention de cession de droits dûment rempli, daté, paraphé et signé. Joignez ce PDF à votre email en nommant le fichier "**convention de cession de droits**"
 Si votre manuscrit est désigné lauréat, il faudra nous faire parvenir les deux exemplaires originaux.
- Vérifiez que que votre email contienne :
 -votre PDF "fiche d'inscription"
 -votre PDF "convention de cession de droits"
 -votre manuscrit au format PDF
- Envoyez l'email uniquement à l'adresse suivante : **communication@coi-ioc.org**

COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN
ORGANISATION INTERNATIONALE DE la francophonie
Racontez l'Indianocéanie
DÉPARTEMENT DE LA Réunion
BlueSky

PRIX INDIANOCÉANIE 2019

FICHE D'INSCRIPTION

NOM :

PRÉNOM(S) :

DATE DE NAISSANCE : /..... /.....

ADRESSE :

.....

.....

CODE POSTAL : **VILLE :**

RÉGION / PAYS : ***Veuillez cocher la case correspondante***

☐ Comores ☐ La Réunion ☐ Maurice ☐ Madagascar ☐ Seychelles

TÉL. : **MOBILE :**

MAIL :

VOTRE OEUVRE

TITRE :

GENRE : ***Veuillez cocher la case correspondante***

☐ Conte ☐ Nouvelle ☐ Essai ☐ Roman ☐ Théâtre ☐ Recueil de poésie

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et signé la convention de cession de droits relative à l'édition de l'ouvrage primé et en accepter les articles

Fait à : **Le :** / /

Signature

Cette fiche d'inscription, ainsi qu'une copie de votre pièce d'identité, dûment remplie et signée, doit accompagner votre dossier de candidature, dans une première enveloppe. Cette première enveloppe devra être insérée dans une seconde enveloppe contenant le manuscrit en cas de dépôt direct ou d'envoi postal. Dans le cas d'une candidature par voie électronique, cette fiche d'inscription, ainsi que le scan de votre pièce d'identité, doivent être attachés en pièce-jointe de votre mail.
Conformément aux dispositions du règlement, **les dossiers de candidature sont à adresser au plus tard le 31 juillet 2019 à 16h30 heure de Maurice,** le cachet de la poste et/ou le récépissé en cas de dépôt direct ou la date et l'heure d'envoi figurant sur l'accusé de réception par mail faisant foi.

L'envoi postal et le dépôt direct se font uniquement à l'adresse suivante :
Commission de l'océan Indien
Appel à écritures « Indianocéanie »
Blue Tower - 3ème étage
Rue de l'Institut
Ebène
Maurice

L'envoi par voie numérique se fait uniquement à l'adresse suivante :
communication@coi-ioc.org

Le courriel devra indiquer en objet :
« Prix Indianocéanie 2019 - manuscrit »

COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN

ORGANISATION INTERNATIONALE DE la francophonie

Racontez l'Indianocéanie

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

BlueSky

CONVENTION DE CESSION DE DROITS RELATIVE Á L'ÉDITION DE L'OUVRAGE DESIGNÉ « PRIX *INDIANOCÉANIE* 2019 »

ENTRE :

La Commission de l'océan Indien

Blue Tower, 3ème étage

Rue de l'Institut, Ebène, Maurice

Représentée par le Secrétaire général de la Commission de l'océan Indien en exercice,

M. Hamada Madi

Ci-après désigné par le terme « **le cessionnaire** »,

ET :

L'auteur

……

Ci-après désignés par le terme « **l'auteur** »

Désignées ci-après conjointement comme les « Parties »,

Paraphes des signataires

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 32e Conseil des ministres de la Commission de l'océan Indien, réuni en séance le 1er mars 2017, a mandaté le Secrétariat général de la COI pour lancer en lien avec le Conseil départemental de La Réunion, une manifestation littéraire dans ses Etats membres : Union des Comores, la France/ Réunion, Madagascar, Maurice et les Seychelles. Cette manifestation littéraire intitulée le Prix *Indianocéanie*, récompense une œuvre originale inspirée de l'espace indianocéanique comme socle de référence partagé aussi bien géographique, culturel, linguistique… Un seul texte est désigné pour être le lauréat par les membres du jury du Prix *Indianocéanie*.

La Commission de l'océan Indien a proposé à **l'auteur**, de réaliser une édition de l'ouvrage intitulé « …… » désigné Prix *Indianocéanie* pour l'année 2019.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, conclue entre **l'auteur** et le **cessionnaire** a pour objet la définition des conditions de cession des droits d'exploitation, de reproduction, de publication, de représentation et de diffusion de **l'auteur** au profit du **cessionnaire**.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR

Art. 2-1 : Mise à disposition du texte primé

L'auteur met gratuitement à disposition du **cessionnaire** l'ensemble du texte intitulé «……» pour la réalisation de l'édition du Prix *Indianocéanie* 2019 de la Commission de l'océan Indien.
L'auteur reconnait que le texte intitulé «……» est protégé en application des droits de propriété intellectuelle et qu'il est, en sa qualité d'auteur, le seul **ayant droit. L'auteur** reconnait être dûment habilité à accorder les droits visés par l'article 2.3 de la présente convention. **L'auteur** dégage toute responsabilité du **cessionnaire** pour tout préjudice pouvant résulter d'une violation quelconque de la garantie d'habilitation à posséder les droits cédés.

Paraphes des signataires

Art. 2-2 : Conditions d'utilisation du texte primé

Les droits d'exploitation, de reproduction, de publication, de représentation et de diffusion du texte primé sont cédés en vue de la publication du texte lauréat du Prix *Indianocéanie*, avec le concours d'un éditeur du choix du **cessionnaire** et de sa diffusion en librairie avec le concours d'un distributeur du choix du **cessionnaire**. L'**auteur** autorise le **cessionnaire** et l'éditeur à apporter des corrections et modifications au manuscrit avant sa publication, dans la mesure où celles-ci ne modifient pas le sens du manuscrit original tel qu'imaginé par **l'auteur.**

Art. 2-3 : Droits d'exploitation, de reproduction, de publication et de représentation

L'auteur cède au **cessionnaire** par cette convention, à titre gratuit et à titre non exclusif et pour la durée légale de la protection accordée aux auteurs et aux ayants droit, l'ensemble des droits d'exploitation, de reproduction, de publication et de représentation du texte primé et ceci conformément à l'ensemble des articles de la convention.

Dans le cas d'éventuelles rééditions à l'initiative de **l'auteur** ou d'un autre tiers, **l'auteur** devra faire figurer le logo de la Commission de l'océan Indien et des partenaires du Prix que sont l'Organisation internationale de la Francophonie, le Conseil départemental de La Réunion, et BlueSky, accompagnés de la mention « Prix *Indianocéanie* 2019 de la Commission de l'océan Indien ». Dans cette hypothèse, le **cessionnaire,** ni aucun de ses partenaires, ne percevront de droits d'auteur.

La présente convention est conclue entre **l'auteur** et le **cessionnaire** avec l'éditeur choisi par le **cessionnaire**. Si **l'auteur** souhaite une réédition au-delà du premier tirage réalisé par la Commission de l'océan Indien, il devra proposer en priorité cette réédition à l'éditeur dudit premier tirage. C'est uniquement en cas de refus de cet éditeur que l'auteur sera en mesure de conventionner avec un autre éditeur.

En cas d'éventuelles rééditions à l'initiative du **cessionnaire**, si ces rééditions sont également vendues, une part des droits d'auteur sera versée au **cessionnaire**, égale au montant des frais de réédition. Le reliquat sera versé à **l'auteur**.

Art.2-4 : Droits de diffusion

L'auteur cède au **cessionnaire** par cette convention, à titre non exclusif et pour la durée de la protection accordée aux auteurs et aux ayants droit, les droits de diffusion du texte primé, sans limitation géographique.

Paraphes des signataires

Une partie des exemplaires édités seront distribués à titre gratuit dans le réseau des partenaires du **cessionnaire**.

Une partie des exemplaires édités seront rendus disponibles à titre commercial en librairie et autres points de vente tels que des sites internet, des salons et autres évènements littéraires…, sans que cette liste ne soit exhaustive. La distribution en librairie et les termes relatifs à la vente des exemplaires feront l'objet d'un contrat de vente entre le **cessionnaire** et un distributeur du choix du cessionnaire.

Le nombre d'exemplaires attribués à la distribution gratuite sera au minimum de 50 (cinquante) exemplaires. Le lieu d'entrepôt des exemplaires avant leur diffusion gratuite se fera au siège du **cessionnaire**.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU CESSIONNAIRE

Art. 3-1 : La communication

Le **cessionnaire** a la responsabilité et la charge de faire figurer la mention de crédit requise en faisant apparaitre le nom de l'**auteur** à chaque fois qu'il sera nécessaire.

Art. 3-2 : Les droits cédés

Les autorisations accordées par **l'auteur** dans le cadre de la présente convention se limitent exclusivement à l'exploitation, la reproduction, la publication, la représentation et la diffusion dans le cadre du Prix *Indianocéanie* et de sa réédition éventuelle.

ARTICLE 4. REMUNERATION

Les droits sont cédés à titre gratuit. **L'auteur** reçoit une rémunération forfaitaire d'un montant de 1000 (mille) euros correspondant à la dotation du Prix *Indianocéanie*.
Ainsi, l'auteur ou ses ayants droit renoncent à toute rémunération au titre de la cession de ses (leurs) droits d'auteur telle que définie au présent contrat.

Paraphes des signataires

ARTICLE 5. RESILIATION

Les deux Parties peuvent s'accorder pour dénoncer la convention.

La présente convention ne pourra être résiliée à l'initiative d'une des Parties, que sous la réserve d'un préavis de deux mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception et pour un motif légitime.

ARTICLE 6. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable. Le cas échéant, le conflit sera soumis au tribunal compétent à Maurice.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES

Les Parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles, sous réserve des dispositions de l'article 5, et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des Parties.
Le contrat est formé lorsque les Parties l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque Partie.

Fait en 2 exemplaires originaux à……,

Le.....

Pour la **Commission de l'océan Indien**

Hamada Madi
Secrétaire général

Pour **l'auteur**

…….

Parapher chaque page et faire précéder chaque signature de la mention écrite « LU ET APPROUVE »

Paraphes des signataires

Indianocéanie

Appel à écritures 2019

REGLEMENT

Préambule :

Depuis Camille de Rauville en 1961, l'Indianocéanie évoque l'appartenance à un espace commun aux Comores, à Madagascar, à Maurice, à La Réunion et aux Seychelles.
Le Prix ***Indianocéanie*** récompense une œuvre originale et inédite inspirée de cet espace géographique, culturel, linguistique…, en tant que socle de référence partagé, lieu de réinvention du monde.

Article 1 : Présentation

L'appel à écritures *Indianocéanie* est un appel à écrire des **textes sans genre littéraire imposé**. Il est ouvert à l'expression littéraire comme aux romans, aux nouvelles, aux essais, pièces de théâtres, recueils de poésies, aux contes, etc., portant sur des **questionnements contemporains** propres à cette **région (Union des Comores, Madagascar, Maurice, Réunion, Seychelles**).

Article 2 : Conditions de participation

2.1. Cet appel à écritures est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus à la date de remise du manuscrit, résidant dans l'une des îles de l'Indianocéanie[1].
Les membres du jury, du comité d'organisation et leur famille ne peuvent pas être candidats.

2-2. Les contributions seront anonymes. Le candidat devra mentionner son identité exacte sur la fiche d'inscription dûment remplie qu'il joindra à son dossier de candidature accompagné de la convention de cession de droits relative à l'édition de l'œuvre lauréate dûment complétée et signée.

Article 3 : Conditions de présentation des textes

3.1. Un dossier d'inscription ne pourra comprendre qu'une seule œuvre.

[1] Union des Comores – Madagascar – Maurice – Réunion – Seychelles

3.2. Les candidats devront obligatoirement mentionner le genre de l'œuvre présentée (roman, essai, recueil de poésie, etc.) sur la page de garde du manuscrit.

3.3. L'œuvre devra comporter un minimum de 40 pages et un maximum de 100 pages au format A4, et pourra être présentée éventuellement sous forme de recueil de plusieurs textes. Elle comportera un titre et ne devra pas être signée. Le non-respect de l'anonymat entraînera la disqualification du candidat.

3.4. La langue des textes est le français, langue de communication de la Commission de l'océan Indien.

3.5. L'œuvre doit être originale, inédite et individuelle. Elle ne doit pas avoir été déjà publiée ou primée, ou soumise à l'édition précédente de l'appel à écritures.

3.6. Le candidat fera parvenir un seul exemplaire de son œuvre.
La présentation du texte sera soignée. Le texte sera rédigé au format Word, remis au format électronique ou sur feuillet A4 en impression recto/verso et ne comportera aucune illustration. La pagination est obligatoire et indiquée en bas de page. Les paragraphes seront « justifiés » avec des marges à gauche et à droite de trois centimètres. Le candidat utilisera la police de caractères Garamond, taille 12, interligne 1,5. Le manuscrit devra indiquer en couverture le nombre total de pages, ainsi que le titre de l'œuvre.

<u>Article 4</u> : Retrait et dépôt des dossiers

4-1. Le dossier d'inscription comporte le règlement de l'appel à écritures, la convention de cession de droits relative à l'édition de l'œuvre lauréate et la fiche d'inscription des candidats. Ils sont disponibles en ligne et téléchargeables sur le site de la Commission de l'océan Indien : www.commissionoceanindien.org

Ils peuvent également être retirés aux adresses suivantes dans les pays membres de la COI :

Union des Comores : Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, chargé des Comoriens de l'Etranger, BP 428 Moroni, Union des Comores.

Madagascar : Ministère de la Communication et de la Culture, Immeuble Bibliothèque Nationale, Ampefiloha, BP 305 Antananarivo, Madagascar.

Maurice : Secrétariat général de la Commission de l'océan Indien, Blue Tower, 3ème étage, Rue de l'Institut, Ebène, Maurice.

Ministère des Arts et de la Culture, 7ème Etage, Immeuble Renganaden Seeneevassen, Rue Maillard, Port Louis, Maurice.

Réunion : Conseil départemental de La Réunion, direction de la Culture et du Sport, 39 bis rue du Général de Gaulle, 97400 Saint-Denis, La Réunion.

Seychelles : Département de l'Education, Ministère de l'Education et du Développement des ressources humaines, Mont Fleuri, Mahé, Seychelles.

Il sera également possible aux candidats qui ne peuvent ni télécharger le dossier d'inscription ni se déplacer d'en faire la demande auprès des correspondants de l'appel à écritures dans les pays membres. Il leur sera alors expédié par voie postale.

4-2. Les dossiers d'inscription peuvent être expédiés à la COI par voie électronique, voie postale ou par dépôt direct au siège de la Commission de l'océan Indien.

4-2-1. Les dossiers pourront être envoyés par voie électronique à l'adresse mail suivante : communication@coi-ioc.org . Le courriel devra indiquer en objet « Prix Indianocéanie 2019 - manuscrit ». Les participants devront attacher à leur mail, trois pièces-jointes distinctes :
- Une pièce-jointe contenant leur manuscrit au format PDF.
- Une pièce-jointe contenant leur fiche d'inscription et un scan lisible de leur pièce d'identité au format PDF.
- Une pièce-jointe contenant la convention de cession de droits relative à l'édition de l'œuvre lauréate remplie (signature et titre de l'œuvre uniquement), au format PDF.
La COI s'engage à préserver l'anonymat des manuscrits. La COI délivrera un accusé de réception par mail sous 48 h ouvrables. En l'absence d'accusé de réception, le candidat contactera la COI dans les meilleurs délais.

4-2-2. Les dossiers pourront également être envoyés par voie postale ou déposés au siège de la COI.
Afin de préserver l'anonymat, le dossier d'inscription sera impérativement présenté de la manière suivante :

- le candidat devra prévoir trois enveloppes fournies par lui-même ;

- dans une première enveloppe format A5 sur laquelle il inscrira la mention "fiche d'inscription", le candidat devra insérer sa fiche d'inscription, et une copie de sa pièce d'identité puis cacheter cette enveloppe ;

- dans la deuxième enveloppe format A5 sur laquelle il inscrira la mention « convention de cession de droits », le candidat devra insérer la convention de cession de droits relative à l'édition de l'œuvre lauréate (signature et titre de l'œuvre uniquement) ;

- une troisième enveloppe format A4 ou A3 contiendra l'œuvre ainsi que la 1ère enveloppe comportant la mention « fiche d'inscription » et la 2ème enveloppe comportant la mention « convention de cession de droits ».

Le dossier devra être expédié par voie postale ou déposé à l'adresse suivante uniquement :

Commission de l'océan Indien
Appel à écritures « Indianocéanie »
Blue Tower - 3ème étage
Rue de l'Institut
Ebène
Maurice

4-3. La date limite du dépôt des dossiers est fixée au **31 juillet 2019** à **16h30 heure de Maurice**, le cachet de la poste et/ou le récépissé en cas de dépôt direct ou la date et l'heure d'envoi figurant sur l'accusé de réception par mail faisant foi.

Article 5 : Composition du jury et critères de décision

5-1. Le jury est désigné par les Etats membres de la Commission de l'océan Indien.

5-2. Parmi les critères de décision, le jury prendra notamment en compte la qualité littéraire du texte, l'originalité des thèmes et la relation avec le monde indianocéanique.

Article 6 : Le prix

6-1. Le jury distinguera une œuvre : le Prix *Indianocéanie*.

6-2. Le Prix *Indianocéanie* sera récompensé par la somme de 1000 €. Cette somme sera remise au lauréat lors d'une remise de prix à Madagascar ou dans une autre île de l'Indianocéanie. Le déplacement et les frais de séjour pour la cérémonie de remise de prix du lauréat seront pris en charge par la COI. Le lauréat renonce à sa récompense s'il ne peut être présent le jour de la remise du prix.

6-3. Le jury se réserve le droit de ne pas décerner le prix s'il estime qu'aucune œuvre ne remplit les conditions prévues aux articles 2, 3 et 5 du présent règlement. Ses décisions sont sans appel.

6-4. Le résultat sera communiqué par voie de presse et sur le site de la COI.

6-5. Le lauréat sera notifié par courrier et/ou mail de sa désignation. Les autres candidats seront également notifiés de leur non- désignation.

Article 7 : Droits de propriété et d'utilisation de l'œuvre primée

7-1. Le lauréat demeure propriétaire de son œuvre.

7-2. La COI éditera en 500 exemplaires l'œuvre primée dans le respect de l'article 7-1 avec le concours d'un éditeur de son choix. En vue de l'édition de l'œuvre primée, le lauréat cède les droits d'exploitation, de reproduction, de publication, de représentation et de diffusion sur son œuvre à la COI pour ces 500 exemplaires. Une part des exemplaires édités sera rendue disponible en librairie.

7-3. Du seul fait de leur participation, les candidats se portent garants contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées. La COI ne saurait être tenue pour responsable du non respect de la clause d'originalité par les candidats.

7-4. Les œuvres non primées seront détruites dans un délai de 3 mois après proclamation des résultats. Elles pourront être retirées par leurs auteurs ou expédiées sur demande pendant ce délai.

Article 8 : Communication

Aux fins de promotion du Prix Indianocéanie 2019, le lauréat sera appelé à participer à la cérémonie de remise de prix et à rencontrer des professionnels des médias. Les images et les contenus rédactionnels produits par la COI ou des tiers pourront être exploités sur les réseaux de la COI sans préjudice quant au droit à l'image du lauréat.

Article 9 : Adhésion à l'appel à écritures

La participation à cet appel à écritures implique l'acceptation sans réserve par tous les candidats du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury et des termes de la convention de cession de droits relative à l'édition de l'œuvre lauréate. La convention de cession de droits relative à l'édition de l'œuvre lauréate est annexée au présent règlement et devra obligatoirement être jointe au dossier de candidature, dûment remplie et signée. En l'absence de signature de la convention de cession de droits par le participant, le dossier sera jugé non recevable.